



# RÈGLEMENT D'ÉLEVAGE

## du

# DOGGEN CLUB DE FRANCE



1. Un local suffisamment accueillant est prévu pour la réception des éventuels acquéreurs et la présentation des chiots.
2. Respect rigoureux des règlements d'élevage de la F.C.I. (disponibles auprès du D.C.F.), de la législation en vigueur relative à l'inscription au *Livres des Origines Français (L.O.F)* tenue par la Société Centrale Canine, des règlements administratifs et de la législation sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques.
3. Assurer le bien-être de tous les chiens présents à l'élevage, tant sur les plans sanitaire et psychologique que sur celui de l'espace vital.
4. Les lices ne seront saillies, au plus tôt, qu'à partir de **18 mois**.
5. Les lices doivent jouir d'une santé parfaite, aussi, elles ne reproduiront pas en cas de faiblesses ou d'affections ni dès que les premiers signes de vieillesse apparaissent.
6. Pour une même lice, le nombre de portées consécutives est limité à **DEUX**, soit *deux portées toutes les trois chaleurs*.
7. Respect des trois courants de sang distincts dans les mariages :
  - a- *fauve/fauve, fauve/bringé, bringé/bringé;*
  - b- *arlequin/noir d'arl., noir d'arl./arlequin, arlequin/arlequin, noir d'arl./noir d'arl.*
  - c- *bleu/noir de bl. noir de bl./bleu, bleu/bleu, noir de bl./noir de bl.*
8. Inscription au L.O.F. de tous les chiots conservés sous la mère, jusques et y compris ceux dont la couleur n'est pas conforme (vis-à-vis du standard ou de l'accouplement) – et, pour le (ou les) chiot(s) concerné(s), faire figurer la mention « *couleur non confirmable* » sur la déclaration de portée (selon les cas : « *au titre du standard* » ou « *au titre du mariage* »).
9. Ne pas reproduire avec des sujets ayant exprimé une tare reconnue (*Wobbler-syndrome, cardiomyopathie dilatée, etc.*).
10. Faire systématiquement lire par le lecteur agréé les hanches des reproducteurs avant leur utilisation (sauf pour les étalons inscrits à un livre des origines étranger). Favoriser les reproducteurs A ou B; et, dans le cas d'utilisation des autres stades, accoupler exclusivement avec un conjoint A ou B.
11. Compte tenu des deux points suivants : – la surpopulation générant de trop nombreux abandons de dogues allemands dans les refuges, – le bien-être de la lice allaitante et des chiots élevés sous la mère, selon le nombre de chiots que la mère élèvera, l'espace entre les portées pourra différer; ainsi, jusqu'à 8 chiots, se conformer à l'article 6, pour 9 ou 10 chiots sous la mère, il faudra laisser la lice au repos les chaleurs suivantes et, à partir de 11 chiots sous la mère, la lice devra être mise au repos les deux chaleurs suivantes.
12. Ne pas séparer les chiots de la mère avant l'âge de **6 semaines**, et ne pas séparer les chiots de leurs frères et sœurs avant **2 mois**.
13. Céder les chiots sociabilisés et en excellente santé, tatoués, vermifugés et vaccinés (carré, hépatite, leptospirose et parvovirose), avec une notice d'élevage et, au plus tôt, à **2 mois**; la toux du chenil et la rage sont conseillées après 3 mois. Proposer et accepter tout arrangement amiable avec l'acquéreur d'un chiot cédé en cas de problème justifié.
14. S'interdire tous propos ou actions susceptibles de porter préjudice à la courtoisie, la convivialité et à l'entraide qui doivent régner au sein du DCF (cf. Statuts). Proposer, d'office, aux acquéreurs de chiots d'adhérer au Doggen Club de France.

Le non-respect du présent Règlement d'élevage entraînera l'éviction du contrevenant de la liste des élevages du DCF pendant une durée d'un an révolu. Au cas où le contrevenant serait un délégué régional, cette fonction lui serait immédiatement retirée. Et, s'il était un membre du comité, conformément à l'engagement pris à la suite d'une délibération unanime, il devrait démissionner de toutes ses responsabilités, conformément à ce à quoi il s'est engagé.

### Conditions pour pouvoir faire publier une NOUVELLE D'ÉLEVAGE dans le *Trait d'Union du Doggen Club de France* et sur le site Internet [www.doggenclub.com](http://www.doggenclub.com):

1. Être membre du Doggen Club de France et à jour de sa cotisation au 31 mars de l'année en cours.
2. POUR UN ÉLEVEUR FRANÇAIS PRODUISANT PLUS D'UNE PORTÉE PAR AN: figurer sur la liste des « Élevages s'étant engagés à suivre le Règlement d'Élevage du Doggen Club de France », fournir un n° de siret.
3. POUR UN ÉLEVEUR ÉTRANGER TITULAIRE D'UN AFFIXE OU POUR UN ÉLEVEUR FRANÇAIS PRODUISANT UNE PORTÉE PAR AN MAXIMUM, TITULAIRE D'UN AFFIXE OU NON: pour chaque demande de publication, s'engager à respecter le Règlement d'Élevage du Doggen Club de France en remplissant le formulaire ci-contre.
4. Toute nouvelle d'élevage adressée sur un autre support que le formulaire prévu à cet effet établi par le DCF (présent dans les numéros du *Trait d'Union*) sera rejetée.

### ENGAGEMENT À N'UTILISER QUE POUR LA DEMANDE DE PUBLICATION D'UNE NOUVELLE D'ÉLEVAGE

Je, soussigné, .....,  
 demeurant .....,  
 .....,  
 .....,  
 .....,  
 Tél. : .....

déclare par la présente avoir entièrement pris connaissance du *Règlement d'Élevage du Doggen Club de France*, des différents niveaux d'éleveurs et de la place à laquelle je peux prétendre figurer.

Sur la base de cette déclaration, j'autorise le Doggen Club de France à communiquer mes coordonnées, tant à usage interne que dans les pages du *Trait d'Union du Doggen Club de France* que sur le site Internet [www.doggenclub.com](http://www.doggenclub.com) ainsi que sur tout autre support public.

Fait à ..... le .....  
 signature